



Faire ensemble, sans frontières.



DELIBERATION	20260216
CLASSIFICATION	3.2

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 47

Nb de membres votants : 56

(dont 9 pouvoirs)

Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des Fêtes à TREZELLES, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 9 février 2026, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, , Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Jean Philippe JALLET, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE

Les conseillers suppléants : François JULLIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Christian BONNET à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Odile REVERET, Guy FRAISE à Aline BONNEAU, Catherine JONET à Franck FORTIN, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, à Marie-France AUGIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, Annie-France POUGET à Roger LITAUDON, Laeticia VARY à Jérôme LASSOT

Excusés : Michel BRUNNER, Christian LABILLE,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Louis MERET, Aude PARRET BONMARTIN, Marlène SANTOS,

Secrétaire de séance : Roseline GOURDON

N°19 – AFFAIRES FINANCIERES ET FONCIERES – Domaines – Mesures compensatoires - Acquisition parcelles de terrain – Commune de Vaumas – GFA de la Croix et Chandeneau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire des zones d'activité économique,

Vu le projet de développement économique de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2023.09.25/107A du 25 septembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la cession du terrain d'une superficie 115 435 m² cadastré ZI 02 et situé sur la Zone des Fontaines avec le groupe PSA AUTOMOBILES SA, avec faculté de substitution au profit de toute société pouvant être créée, pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans le but de réduire les coûts de l'énergie,

Considérant que, le projet étant situé en partie sur des zones humides, les travaux et la mise en place de panneaux génèrent un impact environnemental et qu'il convient, dans le cadre de l'application de la doctrine Eviter-Réduire-Compenser (ERC), d'inclure la mise en place de mesures compensatoires avec obligation de résultats,

Considérant que d'après l'étude d'impact délivrée par le Bureau d'étude Rainette, le projet impacte 6 hectares de zones humides,

Considérant que le site situé au lieu-dit Les Tains à Vaumas (03220), d'une superficie cadastrée OD0609 et OD0608, pourrait répondre aux objectifs de compensation visés,

Considérant les pourparlers avec le propriétaire, le GFA de la Croix et Chandeneau dont Monsieur Denis ZANNA est le gérant,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget 2026,

Il est exposé

Lors de la séance du 25 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la cession du terrain d'une superficie 115 435 m² cadastré ZI 02 et situé sur la Zone des Fontaines avec le groupe PSA AUTOMOBILES SA, pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans le but de réduire les coûts de l'énergie, de son activité industrielle.

Ce projet étant situé en partie sur des zones humides, les travaux et la mise en place de panneaux génèrent un impact environnemental et qu'il convient, dans le cadre de l'application de la doctrine Eviter-Réduire-Compenser (ERC), d'inclure la mise en place de mesures compensatoires avec obligation de résultats.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier (FDC03) a été missionnée pour proposer des sites de compensation. La Fédération a sélectionné un site qui pourrait répondre aux objectifs de compensation visés. Il s'agit du terrain suivant :

- « Les Tains » à Vaumas (03220), d'une surface de 10 ha 23 a 20 ca composé des parcelles cadastrées OD0609 et OD0608

Le propriétaire, le GFA de la Croix et Chandeneau dont Monsieur Denis ZANNA est le gérant, étant volontaire pour la mise en place d'un site de compensation sur sa propriété, a proposé ces parcelles à la FDC03. Une convention de gestion tripartite et une Obligation Réelle Environnementale (ORE) seront mises en place sur ces parcelles.

Bien que le site ne remplisse pas les critères actuels de zone humide, ses caractéristiques pédologiques, topographiques et écologiques en font un espace pertinent pour accueillir des aménagements de type mares ou zones humides artificielles, dans le cadre d'une stratégie de compensation fondée sur la fonctionnalité écologique.

Il est proposé l'acquisition de parcelles de terrains appartenant au GFA de la Croix et Chandeneau dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Parcelles cadastrées : OD0609 et OD0608 d'une superficie totale de 10 ha 23 a 20 ca

Prix arrêté de 3 500 € /ha : 35 812,00 €

Il est précisé que le bornage éventuel des terrains et les frais d'acquisition seront pris en charge par l'acquéreur.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 1 voix contre (M. LOGNON) et 5 abstentions (M. DELIGEARD, M. FORTIN (+ pouvoir Mme JONET), M. GUINATIER et M. NOEL), décide :

- **d'approuver l'acquisition des parcelles de terrain cadastrée OD0609 et OD0608 d'une superficie totale de 102 320 m² (superficie pouvant faire l'objet d'un ajustement suite à la réalisation d'un éventuel bornage définitif) décrites ci-dessus, situés à « Les Tains » sur la commune de Vaumas (03220) et de propriété du GFA de la Croix et Chandeneau dont Monsieur Denis ZANNA est le gérant, au titre de mesures compensatoires, pour un montant arrêté à 35 812,00 €,**
- **de préciser que les frais d'acquisition et les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,**
- **de charger l'Office Notarial de Maître Meyzen à Varennes-sur-Allier de représenter la Communauté de communes pour cette affaire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié portant cession et tout document se rapportant à l'affaire, comme la convention de gestion tripartite et une Obligation Réelle Environnementale (ORE) mises en place sur ces parcelles.**

P.E.C

Le Président,